



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-3 au procès-verbal

Objet : Multi-sites - Système d'information - modifications des accords-cadres n°2020-025 front office et n°2020-026 back office relatifs aux services d'infogérance et de support informatique du SEDIF – Avenants

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 du code de la commande publique autorisant les modifications non substantielles des marchés en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2020-14 du Bureau du 7 février 2020 autorisant le lancement et la signature de deux accords-cadres relatifs aux services d'infogérance et de support informatique du SEDIF,

Vu les accords-cadres n°2025-025 Front Office et n°2020-026 Back Office notifiés le 26 juin 2020 à la société OPEN,

Considérant que le SEDIF est actuellement en cours de renouvellement de ces accords-cadres d'infogérance et de support informatique et la nécessité d'assurer un tuilage avec le nouveau titulaire dans la mise en œuvre de la phase de réversibilité des contrats,

Considérant les menaces de cybersécurité pesant sur le réseau informatique du SEDIF et des recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information pour contrer les éventuelles attaques,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de racheter les serveurs informatiques dont le Titulaire est propriétaire,

Considérant que le déménagement des locaux du SEDIF au 3^{ème} trimestre 2024 génère des impacts pour son Système d'Information,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2023,

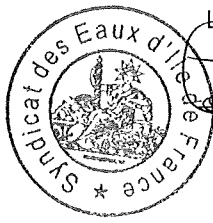
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature des avenants n°1 aux accords-cadres n°2020-025 Front Office et n°2020-026 Back Office notifiés le 26 juin 2020 à la société OPEN, qui en augmentent les montants maximums respectivement à 2,4 M€ H.T. et 3,9 M€ H.T., prolongent leur durée d'exécution pour trois mois supplémentaires et, pour le lot Back Office, acte le rachat par le SEDIF des serveurs informatiques dont le Titulaire est propriétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

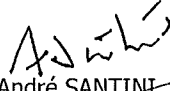


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024



Le vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,
et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

